

Règlement intérieur 2016-2017

Gières Escalade

(Adopté par l'assemblée extraordinaire du 25/06/2016)

I. Adhésion L'adhésion est valable de septembre à septembre. Pour être adhérent du club *Gières Escalade* et obtenir sa licence FFME, le demandeur – ou son représentant légal – doit fournir, dûment remplis et signés : le formulaire d'inscription, un certificat médical de moins d'un an, une autorisation parentale pour les mineurs ainsi que le règlement de la cotisation club et de la licence FFME. Le demandeur – ou son représentant légal – doit également prendre connaissance de la notice d'assurance de la FFME et du présent règlement intérieur et signer en conséquence le bulletin d'adhésion.

II. Séance découverte Toute personne, adulte ou mineure de plus de huit ans, peut bénéficier d'un accès à la structure artificielle d'escalade lors d'une séance *Découverte* sans être adhérente de *Gières Escalade*. Pour cela, un *responsable de séance* proposera soit :

- une licence *Découverte* de la FFME incluant une assurance ^(a),
- ou bien un formulaire d'inscription à un essai faisant apparaître la renonciation à la licence-assurance fédérale.

III. Jeunes Le groupe *Jeunes* concerne les mineurs de plus de huit ans. *Gières Escalade* met en relation un professionnel diplômé et des parents afin que leurs enfants puissent être initiés en toute sécurité. Le président du club et le professionnel établissent conjointement un planning de séances et répartissent les enfants en groupes.

- Au premier et au deuxième trimestre, les séances se déroulent sur la SAE le mercredi après-midi en période scolaire (horaires à préciser, suivants participants),
- Au troisième trimestre, les séances se déroulent à l'extérieur, le mercredi pour les débutants et le samedi pour les confirmés, sur un demi-journée. Au programme : falaise, via cordata, via ferrata, canyoning.

Première séance : MERCREDI 5 OCTOBRE

- les parents doivent s'assurer de la présence du professionnel et lui confier alors seulement la responsabilité de son enfant,
- En cas d'absence du professionnel à l'heure du rendez-vous, les parents devront attendre avec leurs enfants son arrivée ou repartir avec les enfants mais en aucun cas les laisser seuls,
- Pour les sorties en extérieur du troisième trimestre, le transport sur le site d'escalade est assuré par les parents (libres aux parents de s'arranger entre eux).

(a). <http://www.ffme.fr/licence/page/la-licence-decouverte.html>

IV . Adultes Le club propose, pour les adultes, deux types de séances : sur structure artificielle d'escalade (SAE) ou en site naturel d'escalade (SNE).

IV . A) . Déroulement d'une séance L'escalade étant une activité à risques, la participation à une séance du club est interdit sans la présence d'un *responsable de séance*.

Il est obligatoire, tant que l'adhérent n'est pas autonome (niveau passeport orange FFME ^(b)), de se présenter auprès du *responsable de séance* pour apprendre à maîtriser le minimum de sécurité nécessaire; en cas de non-respect des instructions du *responsable de séance*, ce dernier, qui a la responsabilité d'exiger un comportement prudent, peut exclure immédiatement un grimpeur de la séance en cours. Est appelé grimpeur autonome, tout grimpeur adulte sachant mettre correctement son baudrier, sachant utiliser un système d'assurage pour assurer en moulinette et en tête, sachant grimper en tête, sachant assurer une chute. Les grimpeurs autonomes viennent au club avec leur propre équipement (chaussons, baudrier, système d'assurage, dégaines, etc, ...). Aucun matériel n'est prêté.

► **Sur le mur du collège du Chamandier**

L'accès à la SAE du collège du Chamandier n'est autorisé qu'aux seuls adhérents de *Gières Escalade* lors des créneaux du club, font exception les séances découverte et manifestations spéciales (Téléthon, échange entre club fédérés FFME, ...).

Les créneaux ont lieu les mardi et jeudi soirs de 19h00 à 22h00 hors vacances scolaires.

Il est interdit à toute personne de grimper :

- en cas de retard ou d'absence du *responsable de séance*,
- au delà du trait rouge matérialisé sur le mur (environ 3 mètres) sans matériel approprié (baudrier, corde, système d'assurage).

En dehors d'un accord du *responsable de séance*, seules les cordes fournies par le club peuvent être utilisées sur la SAE. Des rappels des consignes de sécurité minimales sont affichées à proximité de la SAE ainsi que la conduite à tenir en cas d'accidents.

► **En extérieur**

Des sorties en extérieur sont proposées régulièrement. Seuls les adhérents de *Gières Escalade* ayant acquis un minimum d'autonomie sur la SAE peuvent participer aux sorties en extérieur.

Lors de sorties en extérieur, le port du casque est obligatoire. Le transport est assuré par les participants.

IV . B) . Sécurité

- L'adhérent s'engage à suivre les recommandations générales de la FFME ^(c),
- Bien que les responsables de séances de *Gières Escalade* fassent preuve de la plus grande vigilance, l'adhérent est le premier acteur de sa sécurité,
- L'adhérent et son encadrement doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour la sécurité,
- L'assureur/le pareur est le meilleur garant de la sécurité du grimpeur. Il doit rester vigilant,
- L'adhérent doit se référer à la notice d'utilisation de son matériel et doit prendre le plus grand soin du matériel mis à sa disposition. En cas de doute sur l'intégrité du matériel, l'utilisateur en avise immédiatement un *responsable de séance*.
- L'adhérent aura intérêt à s'inscrire à la liste de diffusion du club <https://fr.groups.yahoo.com/neo/groups/gieresescalade/info> afin de recevoir les informations concernant les sorties, les activités, la formation, ...

IV . C) . Exclusion En cas de comportement dangereux d'un adhérent ou de non respect des règlements, celui-ci pourra être exclu d'une séance par le *responsable de séance*. Le bureau du club pourra alors décider de rendre l'exclusion permanente (sans remboursement de sa cotisation).

IV . D) . Responsables de séances

► **Rôle**

- Vérifier visuellement l'état du mur à l'arrivée, la bonne mise en place des cordes et des tapis,
- Accueillir les nouveaux adhérents lors d'une séance découverte, leur proposer une licence *Découverte* FFME ou le formulaire d'inscription avec renonciation à la licence *Découverte* FFME,
- Veiller à la sécurité de tous les adhérents, apporter des conseils,
- Avoir accès à la trousse de secours en SAE ou emporter la trousse de secours en SNE,
- Avoir les moyens de joindre les services de secours et connaître la conduite à tenir,
- Exclure de la séance les adhérents ne respectant pas les prescriptions de sécurité qu'il aura pu faire.

(b). http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/formation-et-stage/passeports/passeports_escalade_orange.pdf

(c). Fiches de sécurité (<http://www.ffme.fr/fiches-ffme/page/techniques-escalade.html>) affichées à proximité du mur ainsi que conseils et des vidéos accessibles sur le site de la FFME (<http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/escalade-regles-securite.pdf>)

► **Désignation**

Les responsables de séances sont désignés chaque année par le président parmi les adhérents expérimentés . Pour

l'année 2016-2017, il s'agit de :

- Francois Camus
- Christophe Cattier
- Jean Francois Coulon
- Marion Deroussen
- Jérôme Sirou
- Jérôme Vilquin